

Prises de parole

Pascal Cormery, président
Thierry Manten, premier vice-président
Michel Brault, directeur général

Sommaire

L'accompagnement des crises agricoles

La Gestion pour compte de tiers en santé/prévoyance complémentaire
et « L'offre agricole »

Le bilan du plan santé sécurité au travail 2011-2015, focus sur le risque TMS

La mise en œuvre de la prime d'activité

La DSN et le Tesa : des solutions pour toutes les entreprises agricoles

L'avis du Conseil d'administration de la Caisse centrale de la MSA sur le PLFSS 2016

L'accompagnement des crises agricoles

Le monde agricole traverse une crise grave, non seulement par l'importance et le poids économique des secteurs affectés – bovins viande, lait et porcin – mais également par ses causes largement structurelles qui interpellent les pouvoirs publics et tous les acteurs, producteurs, transformateurs et distributeurs de ces filières.

Dans ce contexte, la MSA joue un vrai rôle et il est de 3 ordres : des mesures d'accompagnement financier, des actions pour adapter la législation sociale agricole, une mobilisation sur le terrain auprès des personnes en difficulté.

- Des mesures d'accompagnement financier

Dès l'adoption en conseil des ministres, le 22 juillet dernier, du premier plan de soutien aux éleveurs en difficulté, les conseils d'administration des MSA ont contribué à ce soutien. Ainsi, la MSA a participé aux cellules d'urgence départementales pour identifier au plus vite les élevages en difficulté et mettre en place des mesures adaptées. Nous agissons dans un cadre législatif et réglementaire, et dans la stricte limite des moyens qui nous sont octroyés par les pouvoirs publics. Cela s'est traduit par des reports de paiement, par la mise en place d'échéanciers et par une prise en charge partielle des cotisations dues.

Le montant d'encours d'échéanciers de paiement se chiffre à 320 millions d'euros ; les prises en charge de cotisations sociales se chiffrent, elles à 50 millions d'euros.

- Des actions pour adapter la législation sociale agricole

Le rôle de la MSA ne se limite pas à la déclinaison des mesures d'urgence. Nous sommes intervenus également pour proposer des mesures pérennes visant à mieux adapter la législation sociale agricole aux contraintes de l'environnement économique.

Deux nouvelles mesures viennent ainsi d'être mises en place :

- le calcul des cotisations sociales sur l'assiette N-1. Cette mesure concerne les agriculteurs qui avaient fait le choix de l'assiette triennale, ils ont la possibilité de demander le calcul des cotisations 2015 et/ou 2016 sur l'assiette N-1 afin de tenir compte de la baisse des revenus. Ce dispositif est exceptionnel et dérogatoire.

Attention, la demande doit être faite auprès de la MSA avant le 30 octobre. Ensuite ces demandes seront examinées en cellules d'urgence et validées par les comités d'action sociale de la MSA.

- la deuxième mesure concerne l'assiette minimum pour le calcul de la cotisation maladie (Amexa). Nous avons obtenu sa réduction pour 2015 avant sa suppression en 2016. Pour les chefs d'exploitation qui ont des revenus faibles, nuls ou déficitaires, l'assiette minimum Amexa sera calculée dorénavant sur la base de 11 % du plafond annuel de la Sécurité sociale au lieu de 800 smic.

La cotisation minimum Amexa passera ainsi de 833 € à 453 € sur la base de 10,84 %.

Aucune démarche n'est à effectuer par nos adhérents, cette mesure bénéficiera à tous. Nous sommes très satisfaits car c'était une demande de longue date de la MSA.

- Une mobilisation sur le terrain auprès des personnes en difficulté

Au-delà de ces mesures, Le rôle de la MSA est d'être présente aux côtés des agriculteurs et notre connaissance des milieux professionnels, de nos adhérents et des territoires nous permettent de cibler les aides et de mobiliser notre réseau d'élus, nos personnels au contact avec les adhérents, les travailleurs sociaux, les conseillers en prévention, les médecins.

Nous développons des outils de diagnostics pour prévenir les situations de stress, de détresse profonde qui peuvent parfois aller jusqu'au suicide

Depuis 2011, nous sommes engagés dans un plan national d'action contre le suicide. Aujourd'hui, ce premier plan 2011-2015 arrive à échéance et la MSA est désormais reconnue comme un acteur central de la prise en charge du suicide sur les territoires ruraux.

Avec ce premier plan d'action nous avons conclu :

- un partenariat avec l'Invs pour mieux connaître la réalité du suicide dans le monde agricole. Une première étude est parue sur les exploitants agricoles pour la période 2007-2009 ([Etude INVS 2007-2009](#)), en 2016 paraîtront de nouvelles données.
- Nous avons mis en place Agri'écoute il y a 1 an. Ce dispositif d'écoute permet de dialoguer anonymement avec des écoutants formés aux situations de souffrance ou de détresse. Depuis octobre 2014, la plateforme reçoit environ 90 appels par mois. Il reste important de faire connaître ce numéro d'appel au plus grand nombre : 09 69 39 29 19 accessibles 24h/24 et 7j/7
- La création de cellules de prévention dans chaque MSA. A ce jour, 1544 personnes détectées par les cellules sont suivies. Plus de 1000 situations de détresse ont été détectées en 2014, 838 en 2013 et 428 en 2012.

Les résultats de ce premier plan prouvent l'utilité de la démarche engagée et la mobilisation conjointe entre les personnels MSA et les élus. Nous préparons actuellement un nouveau plan 2016-2020 que nous diffuserons début 2016.

La Gestion pour compte de tiers en santé/prévoyance complémentaire et « L'offre agricole »

En santé/prévoyance complémentaire, la MSA réalise le paiement simultané des prestations pour les adhérents relevant du régime agricole dont les contrats sont en GPCD MSA. De par son expérience, ses équipes et ses outils informatiques, la MSA garantit à ses partenaires une qualité de traitement des contrats :

- en pratiquant le tiers payant avec la quasi-totalité des hôpitaux, pharmacies, laboratoires et plus de sept kinésithérapeutes ou opticiens sur dix ;
- en analysant plus de 500 000 devis optiques et dentaires chaque année ;
- en éditant près de 600 000 cartes de tiers payant par an.

En 2015, Agrica, partenaire de la MSA, a affirmé sa volonté de construire un groupe de protection sociale à vocation agricole en s'appuyant sur la compétence et l'expertise de la MSA, de Groupama et du Crédit agricole. Cette « offre agricole » positionne Agrica comme assureur, Groupama et le Crédit agricole comme distributeur et la MSA comme gestionnaire pour compte d'Agrica pour les contrats souscrits (à l'exception des prestations santé Groupama).

Le savoir-faire de la MSA mis au service de la GPCD renforce la position de guichet unique pour les entreprises agricoles, concourt à la simplification des formalités des entreprises et garantit pour les partenaires des coûts de gestion réduits dans un cadre sécurisé.

Les renégociations des accords des salariés non cadres de la production agricole (accord national et accords locaux) sont aujourd'hui engagées et concernent plus de 120 000 entreprises. Agrica a été retenu comme seul organisme recommandé pour l'accord national. Dans ce cadre, la MSA assurera les nécessaires bascules de contrats des salariés, en veillant surtout à la non rupture des droits de ces derniers.

Le périmètre des activités de la Gestion pour compte de tiers (GPCD) de la MSA comprend des partenariats en santé/prévoyance complémentaire (pour 2,5 millions de bénéficiaires) et en retraite complémentaire (pour 1,4 million de bénéficiaires). Réalisée dans le prolongement des missions de service public, la GPCD MSA capitalise sur l'ensemble des populations couvertes par la MSA et sur la simplification des démarches qu'elle emporte. La GPCD MSA bénéficie à ses partenaires par la modération des coûts de gestion qui en découle.

Le bilan du plan santé sécurité au travail 2011-2015, focus sur le risque TMS

La santé sécurité au travail est une des missions essentielles de la MSA, seul régime de protection sociale européen intégrant médecine du travail et prévention des risques professionnels. L'objectif de la politique de prévention SST de la MSA est de prévenir les risques professionnels et de favoriser la santé au travail auprès des secteurs agricoles les plus à risque en conciliant le travail réel, l'organisation du travail et les enjeux économiques (pour l'entreprise et le régime AT-MP via la maîtrise des coûts).

Le plan santé sécurité au travail de la MSA, lancé en 2011 ([Plan-SST-2011-2015](#)), arrive aujourd'hui à son terme. Ce plan concerne tous les actifs agricoles et nous réalisons actuellement son évaluation et nous pouvons tirer les premiers enseignements.

Premiers résultats sur les TMS, troubles musculo-squelettiques

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) constituent la première cause de maladies professionnelles reconnues en agriculture, comme dans les secteurs du commerce et de l'industrie, en France et dans le reste de l'Europe. Ils représentent un enjeu majeur de prévention en entreprises et pour les services de santé-sécurité au travail et plus largement, un enjeu de santé publique.

Avec 93 % des maladies professionnelles reconnues ([Observatoire-des-TMS-2008-2012.pdf](#)), les TMS sont la première maladie professionnelle reconnue du secteur agricole.

Après une augmentation en 2010 et 2011, le nombre de TMS a diminué de 7,2 % en 2012. Pour la seule année 2012, toutefois, 4 875 TMS ont été déclarés (3 314 pour les salariés agricoles et 1 561 pour les non-salariés agricoles). Les répercussions sociales, financières et humaines des TMS sont très lourdes, mettant en péril le fonctionnement de nombreuses entreprises et exploitations agricoles (absentéisme, perte de compétences, désorganisation, coût de l'inaptitude...).

Pour les salariés agricoles, les TMS ont représenté en 2012, 796 600 jours d'arrêt et un total de 80 millions d'euros indemnisés (24 100 euros en moyenne par TMS déclaré). Pour les non-salariés, les TMS ont représenté en 2012, un coût moyen de 5 358 euros par TMS déclaré. La différence de coût moyen entre les salariés est en partie expliquée par le calcul des prestations en espèces – indemnités journalières – basé sur des modalités différentes.

Sur la période 2011-2015, les services SST ont consacré 10 400 jours à la prévention des TMS. Nous menons des actions de sensibilisation, des formations dans les entreprises, sur les exploitations et au sein des établissements d'enseignement agricole (*cf pages suivantes*).

Nous finalisons actuellement les évaluations des autres axes de prévention (risques psychosociaux, risques liés aux zoonoses, risque chimique, risques liés aux équipements de travail agricoles...). Ils seront disponibles fin novembre et nous vous les transmettrons.

Ces résultats vont permettre d'enrichir la réflexion pour la préparation du futur plan 2016-2020 que nous diffuserons en février 2016.

[Cf annexe](#)

La mise en œuvre de la prime d'activité

Annoncée le 3 mars dernier par le Premier ministre, lors de la présentation de la feuille de route du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, la prime d'activité verra le jour le 1^{er} janvier 2016.

Cette nouvelle prestation remplace deux dispositifs, le rSa activité et la prime pour l'emploi, par un système plus simple et plus accessible. Près de 4 millions de personnes seraient éligibles.

Les pouvoirs publics considèrent qu'actuellement, seuls 32 % des personnes qui peuvent bénéficier du rSa activité y recourent réellement. Ce faible recours s'explique par l'ignorance de l'existence du dispositif, sa complexité ou encore le refus d'être estampillées « rSa ». La prime pour l'emploi, second dispositif de soutien à l'activité, est un mécanisme fiscal, automatique et individuel : il tient compte des ressources de la personne et non du foyer. Cette prime est servie tardivement.

Les trois objectifs recherchés au travers de ce nouveau dispositif sont :

- la levée des freins monétaires au retour à l'activité ;
- l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs modestes ;
- l'ouverture aux jeunes actifs de la prime d'activité, les conditions d'accès au « rSa jeunes » étant très restrictives.

Cette prestation sera, comme le rSa activité, ouverte aussi bien aux salariés qu'aux non salariés et sera gérée par les MSA et les Caf pour leurs ressortissants respectifs. Son attribution est subordonnée à une condition d'âge (18 ans). Elle sera calculée pour 3 mois et versée mensuellement à terme échu comme les autres prestations familiales.

La prime d'activité va ainsi augmenter le nombre d'allocataires sur la branche famille. Des estimations basées sur un taux de recours à la prestation de 50 % prévoient une augmentation de 60 % du nombre de bénéficiaires de l'ex-rSa activité, soit 22 000 nouveaux allocataires supplémentaires pour le régime agricole, dans cette hypothèse.

Dans cet objectif, les assurés agricoles accèderont à la prime d'activité via un service en ligne de demande de prime d'activité disponible sur msa.fr en janvier 2016.

Un dispositif d'information et d'accompagnement des bénéficiaires sera mis en place par les MSA pour en faciliter l'accès.

La mise en œuvre de cette réforme d'envergure réalisée dans un calendrier très serré est pilotée en interrégime en lien étroit avec les pouvoirs publics. Le réseau MSA est pleinement mobilisé pour réussir la mise en place et la gestion de la prime d'activité au bénéfice des assurés agricoles.

Cette nouvelle prestation est 100 % dématérialisée, cela signifie que toutes les démarches se feront en ligne : simulation, demande et déclaration trimestrielle.

La MSA est prête et largement engagée dans la relation avec ses publics via Internet.

Néanmoins, nous serons vigilants pour accompagner les adhérents dans leur démarches avec une attention particulière à ceux qui auront des difficultés d'accès à ces services dématérialisés (zones blanches, problèmes d'équipements informatiques, difficultés d'usages...).

La MSA en ligne :

1,4 million de visites par mois sur les sites Internet MSA

1,25 million d'inscrits à l'Espace privé (l'espace sécurisé permettant aux adhérents de réaliser leurs démarches)

3,5 millions de démarches effectuées par les particuliers et 449 000 déclarations par les entreprises agricoles, au 2^e trimestre 2015

60 services en ligne disponibles

Une assistance téléphonique dédiée

La DSN et le Tesa : des solutions pour toutes les entreprises agricoles

La MSA s'inscrit pleinement dans le déploiement de la DSN, permettant aux entreprises de remplir différentes obligations déclaratives en un seul flux émis par leur logiciel de paie vers les organismes gérant un régime de protection sociale obligatoire ou complémentaire. La MSA a déployé la DSN, depuis avril 2014, dans sa phase 1, par la transmission de flux dématérialisés pour les indemnités journalières maladie. Aujourd'hui, la Msa est entrée en DSN phase 2, portant les indemnités journalières accidents du travail et maladies professionnelles.

La loi Warsman de 2012 prévoit la généralisation de la Déclaration sociale nominative en janvier 2016. A ce jour, l'hypothèse est envisagée en interrégime, sous l'égide du Groupement d'intérêt public modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS), d'un démarrage début 2016 auprès d'entreprises pilotes volontaires, avec une période de test de la DSN phase 3 – portant les cotisations pour la MSA – dans un environnement de simulation (non en réel).

Il s'agit ainsi de sécuriser cette évolution majeure pour toutes les entreprises en évitant un déploiement non maîtrisé de type « big bang », notamment pour les entreprises agricoles qui basculeront de l'appel chiffré MSA (calcul des cotisations par la MSA et émission d'une facture) à un système totalement déclaratif dans le cadre de la DSN phase 3.

Dans ce cadre, la MSA s'inscrit pleinement dans une démarche d'accompagnement des entreprises, et propose un plan de montée en charge progressif sur 2016/2017, avec le maintien durant cette période de l'appel chiffré des cotisations, afin de sécuriser, d'une part, les employeurs de main-d'œuvre agricoles et, d'autre part, le recouvrement du régime agricole. Pour les entreprises ne disposant pas d'un logiciel de paie et celles n'ayant pas recours à un tiers déclarant, il est prévu l'extension du Titre emploi simplifié agricole (Tesa) actuellement en vigueur. Sur le modèle du Titre emploi-service entreprise (Tese) du régime général, le Titre emploi-service agricole permettra notamment la production et le transfert des données de la DSN aux autres organismes concernés à compter du 1er janvier 2017. Ce service gratuit sera offert par la MSA aux entreprises occupant au plus 20 salariés titulaires d'un CDI.

Un déploiement progressif

A compter d'avril 2015, la MSA a mis en œuvre l'obligation anticipée DSN pour les entreprises redevables de cotisations et contributions sociales de 2 millions d'euros ou plus (400 entreprises agricoles concernées) et en juillet 2015, environ 1 170 entreprises agricoles sont entrées en DSN (dont 330 entreprises visées par l'obligation anticipée prévue par le décret du 24 septembre 2014). Le projet DSN interrégime occasionne un changement majeur pour les entreprises agricoles, notamment les plus petites, ainsi que pour les caisses de MSA. Il aboutit en effet à la mise en place d'un mode déclaratif et par conséquent à la suppression de l'appel chiffré.

Le passage à la DSN n'a donc pas le même niveau d'impact pour les employeurs du régime agricole que pour ceux du régime général, déjà habitués au système déclaratif.

C'est également un bouleversement pour les équipes des caisses de MSA avec une évolution des missions des collaborateurs des services cotisations et une refonte de la politique de contrôle des employeurs de main-d'oeuvre, ce qui implique une transformation de certains métiers et nécessite par ailleurs de mettre en place des actions de formation et d'accompagnement adaptées.

Aussi, il est essentiel que la MSA puisse accompagner les entreprises agricoles de façon spécifique afin de sécuriser la montée en charge du dispositif, et maîtriser les risques financiers et techniques.

Dans la lignée de la mise en place probable, en interrégime, d'une DSN pilote phase 3, dans un environnement de simulation (et donc non réel), pour des entreprises volontaires à compter de début 2016, la MSA propose un déploiement progressif de la DSN phase 3 permettant également, après la phase de simulation, de qualifier techniquement le dispositif, tant du point de vue des entreprises que de la MSA, avant de généraliser la DSN aux entreprises agricoles.

Cette modalité de déploiement progressif tient compte des différents stades de développement des nombreux éditeurs de paie, du niveau actuel de la montée en charge de la DSN dans les entreprises au plan national, de la situation des petites entreprises agricoles en milieu rural (territoires en zone blanche ou avec un faible accès à Internet, peu d'équipement informatique...) et du contexte économique fragile du monde agricole. Il permet un véritable accompagnement des employeurs.

Une nouvelle offre de service : le titre emploi service agricole

Plus de 94 % des entreprises agricoles occupent moins de 10 salariés, et un certain nombre d'entre elles réalise encore aujourd'hui leurs paies avec un tableur, ou en version papier. La DSN constitue donc une évolution fondamentale pour ces entreprises, et notamment celles qui ont actuellement recours au Titre emploi simplifié agricole pour les CDD n'excédant pas 3 mois (Tesa).

Depuis quinze ans, le Tesa simplifie en effet leurs démarches administratives en réunissant, dans un seul support (papier ou dématérialisé), onze formalités liées à l'embauche et à l'emploi de salarié. Avec l'arrivée de la DSN, l'extension du Titre emploi simplifié agricole, aux contrats à durée indéterminée, permettra aux petites entreprises qui n'ont pas de logiciel de paie ou qui ne recourent pas à un centre de gestion ou à un expert-comptable :

- de réaliser des formalités d'embauche contractuelles et sociales ;
- de produire et de transférer des données de la DSN directement vers les organismes sociaux destinataires (le Pôle emploi, les caisses de retraite complémentaire, les institutions de prévoyance...).

L'avis du Conseil d'administration de la Caisse centrale MSA sur le PLFSS 2016

Le Conseil d'administration de la Caisse centrale de la MSA a rendu, jeudi 1^{er} octobre, un avis relatif au projet de loi de financement de la sécurité sociale 2016.

Equilibre général du budget de la sécurité sociale,

Le Conseil d'administration de la Caisse centrale de la MSA constate avec satisfaction la réduction des déficits en 2015 et la poursuite du redressement en 2016.

Dispositions impactant les domaines affiliation et cotisations

Le Conseil d'administration de la Caisse centrale de la MSA fait part de sa satisfaction concernant la suppression de la cotisation minimale Amexa, l'étalement social des revenus exceptionnels, le relèvement du plafond de l'à-valoir, la faculté pour le repreneur de l'exploitation familiale suite au décès de son conjoint de demander l'application de l'assiette forfaitaire de Nouvel Installé.

Il prend acte de la suppression des exonérations zonées ; de l'extension en faveur des employeurs du taux réduit de la cotisation AF aux rémunérations comprises entre 1,6 SMIC et 3,5 SMIC, tout en regrettant que cette mesure ne puisse entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016.

Enfin, il prend acte de la mesure permettant aux URSSAF de proportionner les redressements opérés dans le cadre d'un contrôle à la gravité du manquement et demande sa transposition au régime agricole.

Mise en place d'une protection universelle maladie

Le conseil d'administration de la Caisse centrale se félicite que la pluralité des organismes d'assurance maladie et leur capacité à assurer la gestion des prestations maladie-maternité ne soient pas remises en cause et il rappelle la nécessité de prévoir dans le décret relatif aux polyactifs des dispositions spécifiques pour les travailleurs saisonniers exerçant des activités les faisant relever actuellement de régimes de protection sociale successifs.

Il regrette qu'aucune mesure de revalorisation des pensions d'invalidité des non-salariés agricoles n'ait été prévue.

Accès à la complémentaire santé

Le conseil d'administration de la Caisse centrale émet un avis favorable sur les mesures de soutien à l'accès à la couverture complémentaire santé des personnes âgées de plus de 65 ans, qui concourent à réduire le coût de leurs primes d'assurance complémentaire santé. Toutefois, la deuxième mesure de crédit d'impôt ne bénéficiera pas aux personnes non redevables de l'impôt sur le revenu, sauf à ce que le crédit d'impôt puisse être restituable.

Il émet des réserves concernant la procédure de sélection des offres d'assurance complémentaire santé, qui intervient après celle de l'ACS et conduit à encadrer fortement le marché dans la mesure où tous les organismes complémentaires ne sont pas retenus, au risque de fausser le jeu de la concurrence. Il s'interroge sur l'opportunité qu'il y aurait à définir une ou plusieurs offres avec un prix fixe, que l'ensemble des assureurs pourraient se mettre en situation de commercialiser.

Il émet un avis favorable sur la garantie d'accès des salariés précaires à la complémentaire santé, sous réserve que les modalités d'application soient les plus simples possibles. En outre, le Conseil souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'une bonne information des salariés permettant la comparaison de l'aide de l'employeur et de l'ACS.

Enfin, il s'interroge sur la pertinence du non cumul de l'aide par l'employeur avec d'autres mesures, telles que l'ACS.

Promotion de la prévention et les parcours de prise en charge coordonnée

Le conseil d'administration de la Caisse centrale émet un avis favorable sur l'amélioration de l'accès aux soins ophtalmologiques, compte tenu des besoins des ressortissants agricoles étudiés dans le rapport « charges et produits » de la MSA.

Il émet également un avis favorable sur les mesures destinées à prévenir l'obésité par un meilleur accompagnement des enfants en risque et souhaite participer activement à cette expérimentation qui vient compléter le programme de prise en charge nutritionnelle à destination des jeunes et de la petite enfance développé par la MSA.

Branche famille

Le conseil d'administration de la Caisse centrale se satisfait de la généralisation de la Garantie des impayés de pensions alimentaires (GIPA), au regard des résultats très positifs de l'expérimentation conduite par des Caf et des MSA sur 20 départements.

Mesures communes aux différentes branches

Le conseil d'administration de la Caisse centrale regrette que le transfert de déficit cumulé à la CADES, épuisant le droit de tirage instauré par la LFSS 2011 n'intègre pas les déficits du régime de retraite des non-salariés agricoles, alors même que la CADES bénéficie des contributions des assurés agricoles et que la Cour des comptes incitait en 2013 à réaliser ce transfert.

Il est favorable à une disposition qui donne un cadre juridique aux mutualisations d'activité entre caisses locales voire entre régimes de sécurité sociale. Il demande toutefois que les conseils d'administration soient systématiquement associés à la décision et notamment que les mutualisations inter-régimes qui concerneraient la MSA ne puissent être engagées sans l'accord préalable du conseil d'administration de la caisse centrale.

Enfin, il émet un avis favorable sur l'amélioration des transmissions d'informations en matière de lutte contre la fraude et sur la mutualisation de la réalisation d'enquêtes entre les régimes